

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 251-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.681

Déposée le: 17.11.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)
Hofer (Bern, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Décongestion des services de contrôle automobile: certificat de réparation au lieu d'un contrôle subséquent

1. Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer une convention ou un contrat entre l'Union professionnelle de l'automobile et le Centre d'expertises et d'examens concernant la délégation de compétence à des garages qualifiés pour la réalisation des expertises et l'établissement de certificats de réparation.
2. L'Office de la circulation routière et de la navigation du canton (OCRN, Centre d'expertises et d'examens) est chargé de mettre sur pied, en partenariat avec l'Union professionnelle bernoise de l'automobile, une offre conforme aux besoins de la clientèle qui régleme le transfert aux entreprises accréditées de la compétence de réaliser les contrôles subséquents et d'établir un certificat de réparation (procédure de certification des réparations).

Développement :

Le Centre d'expertises remettra au détenteur ou à la détentrice du véhicule un rapport d'expertise l'informant des défauts constatés ainsi que la liste des garages accrédités par l'Union

professionnelle de l'automobile et autorisés à garantir l'exécution des réparations conforme aux prescriptions.

Cela permettra aux garages accrédités de procéder aux réparations nécessaires sur la base de la liste et de certifier que tous les défauts constatés par le service des automobiles du canton ont été corrigés.

Cela présente un intérêt décisif tant pour le garagiste que pour la détentrice ou le détenteur du véhicule : le garage certifiera simplement que le véhicule incriminé a fait l'objet des réparations adéquates, tandis que la détentrice ou le détenteur évitera de devoir retourner au Centre d'expertises et de perdre du temps.

Près de 50 000 contrôles subséquents seront ainsi supprimés chaque année. Avec l'introduction de ce changement, l'OCRN facilitera la procédure pour ce type de contrôles et pourra consacrer plus de ressources aux contrôles périodiques.

Les membres de l'Union suisse de l'automobile satisfaisant aux normes de qualité propres à l'association professionnelle ainsi qu'à celles de l'OCRN pourront s'annoncer pour figurer dans la liste des garages accrédités. L'OCRN effectuera des contrôles ponctuels des garages et des réparations.

Le Centre d'expertises ne devra plus procéder à des contrôles subséquents que dans des cas exceptionnels, sauf si le détenteur ou la détentrice le demande expressément. Cette simplification de la procédure représente une plus-value tant pour les détenteurs et détentrices de véhicules que pour les garages, et a pour effet de désengorger le Centre d'expertises.

La procédure de certification des réparations est d'ores et déjà pratiquée dans les cantons de Thurgovie, de Glaris, des Grisons et de Saint-Gall.

Destinataire

- Grand Conseil